



Mauvaise gérance de l'agence immobilière

Par **claudy55**, le **05/02/2011** à **15:35**

Bonjour,

Je possède un studio meublé, dans le Var, qui est géré depuis plusieurs années par une agence.,

J'ai pris une assurance pour loyers impayés ,conseiller par l'agence en question , en 2006

Le locataire , rentré le 1/7/09, au bout de quelques mois , a eu du mal à payés ses loyers, puis à son départ précipité en 02/10, m'a volé la Tv, mis le studio dans un état lamentable et les loyers de 01 et 02 qui sont restés impayés.

l'agence m'a versé le montant de la caution pour les loyers mais m'a proposée de faire une injonction de payés par huissier qui est à ce jour rejetée.

,Courant mars 2010, j'ai mis le studio en ordre,et aux normes afin de le relouer au plus rapide L'agence me trouve alors un nouveau locataire, fait l'état des lieux.

Ce locataire par fin novembre2010.

je n'ai jamais reçu l'état des lieux et pourtant je l'ai réclamé à maintes reprises

Je n'ai pu aller dans le Var que la semaine dernière et celà était l'apogée : un studio, très sale, dégradé, une plaque de cuisson électrique neuve toute gratée, mise en 07/10, un frigo neuf,installé à la même date et incorporé dans la kichnette, le dessus fondu par la chaleur des plaques, la porte de la salle de bain découpée à 2 endroits pour y installer un porte manteau(dessus de porte), il manquait également divers accessoires : cafetière électrique, fer à repasser , vaisselle, casseroles,

J'ai pris des photos.

J'ai appelé l'agence , qui prétend avoir fait l'état des lieux, m'a raccrochée au nez.

J'étais et suis toujours sous le choc .

Mon mari et moi avons passé 10 jours pour le remettre en état.

je n'arrive pas à appeler l'agence , je suis bloquée et celle-ci n' a toujours pas bougé, ni s'excusé

Je voudrais lui faire parvenir un courrier mais ne sais pas comment m'y prendre, je ne trouve

pas les mots qu'il faut.

En espérant que vous pourriez-m'aider et je vous en remercie par avance.

Par **jeetendra**, le **05/02/2011** à **16:33**

Bonjour, il vaut mieux consulter un avocat à ce sujet. En Droit vous pouvez engager sa responsabilité contractuelle pour mauvaise exécution du contrat de gestion immobilière (défaut de diligences, incompétence, mauvaise foi, etc.), cordialement.